

(ANT .170383)

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

RESIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

03/530 du 29/6/1983

/°= /PE/PCM/MDN

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail * Démocratie * Paix

(/) E C R E T

Portant Rectificatif au Décret n°
83/139 du 15 Février 1983 sur
l'Inscription au Tableau d'Avance-
ment (Année 1983) des Officiers de
l'Armée Populaire Nationale.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL
DES MINISTRES.-

- VU - La Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- VU - La Loi 25/80 du 13 Novembre 1980 portant Amendement de l'Article
47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- VU - La Loi 17/61 du 16 Janvier 1961 portant Organisation et Recrutement
des Forces Armées de la République ;
- VU - L'Ordonnance 1/69 du 6 Février 1969 portant Modification de la Loi
11/66 du 22 Juin 1966 portant création de l'Armée Populaire Nationale ;
- VU - L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970 portant Statut Général des Cadres
de l'Armée Populaire Nationale ;
- VU - L'Ordonnance 2/72 du 10 Février 1972 portant Intégration des Services
de Sécurité au sein de l'Armée Populaire Nationale ;
- VU - L'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976 modifiant les article
l'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970 ;
- VU - Le Décret 70/357 du 25 Novembre 1970 portant Avancement dans l'Armée
Populaire Nationale ;
- VU - Le Décret 79/155 du 4 Avril 1979 portant Nomination des Membres du
Conseil des Ministres ;
- VU - Le Décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant Nomination du Premier Mi-
nistre, Chef du Gouvernement ;

Article I : Sont inscrit au Tableau d'Avancement au titre de l'Année 1983.

Pour le Grade de Lieutenant

Armée de Terre

MATERIEL

AU LIEU DE : MAGNOLA
NGOT-ZONA

Thomas ZAB/DCL
Frédéric-Gaston DTEPS

L I R E : MAGNOLO
NGOT-ZONA

Thomas ZAB/DCL
Fred-Gaston ZAB/DTEPS

Article II : Le présent Décret sera enregistré Publié au Journal Officiel de
la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 29 Juin 1983

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 33/131 du 29/6/1983
portant reclassement et nomination
de certains Professeurs de CEG, ti-
tulaires du CLPEL en tête MALOUN-
GUIDI Mathurin.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT./-

(/IS.S :
(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article
47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonc-
tionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des ré-
munérations des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant
statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des
cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglonnant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires re-
latifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassements, notamment en son article 1er § 2 ;
(/u le décret 67/304 du 30.9.67 modifiant le tableau hiérar-
chique des cadres de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et
remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret
64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Ense-
ignement ;
(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelon-
nements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Pre-
mier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avan-
cements des Agents de l'Etat ;
(/u le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif 81/016 du 26.1.81 au décret 80/644 du
28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérieurs des
Membres du Gouvernement ;
(/u les arrêtés n°s :
- 0944/MEN.DPA.S.SP.P2 du 3.3.81 ;
- 1085/MEN.DPA.S.SP.P2 du 11.3.81 ;
- 9439/MEN.DG.S.DPA.S.SP.P2 du 11.10.82 ;
- 9441/MEN.DG.S.DPA.S.SP.P2 du 11.10.82 ;
- 10449/MEN.DG.S.DPA.S.SP.P2 du 8.11.82 .
(/u la note de service n° 997/MEN.V.M.NG.S.S.E du 10.10.79
portant admission aux Concours d'Entrée à l'INSSSED session du
24.9.79 ;
(/u les résultats des Concours d'Entrée à l'INSSSED session
de Mars 1980 ;
(/u les demandes des intéressés ;

DECRETE :

ARTICLE 1ER: En application des dispositions du décret 64/165 du 22.5.64 sus visé, les Professeurs de CEG, des cadres de la catégorie A, hiérarchie IV des services sociaux (Enseignement) dont les noms suivent, en service à Brazzaville, titulaires du certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées (CAPEL), délivré par l'Université Marien NGOUSSO, sont reclassés à la catégorie A, hiérarchie I et nommés Professeurs Titifiés de Lycée comme suit:

Au 1° échelon, indice 830. Acc= Néant:

-Mr. MALOUNGUIDI Mathurin, Professeur de CEG de 2° échelon, en service au Lycée E.P. LUMUMBA.

Au 3° échelon, indice 1010. Acc = Néant:

-MM-BOUKONGOU-MAVOUNGOU Michel, Professeur de CEG de 4° échelon, en service au Lycée du Drapeau Rouge.

-DILLOU-YOULOU Clément, Professeur de CEG de 4° échelon, en service à Brazzaville.

-MAKITA Prosper, Professeur de CEG de 4° échelon, en service au Lycée de la LIBERATION

-NTANDOU Daniel, Professeur de CEG de 4° échelon, en service à Brazzaville.

Au 4° échelon, indice 1110. Acc = Néant.

Mr. SOKA Samuel, Professeur de CEG de 5° échelon, en service au Lycée de la LIBERATION.

ARTICLE 2:- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue solde que de l'ancienneté pour compter des dates effectives de reprise de service des intéressés à l'issue de leur stage, (rentrée scolaire 1982-1983), sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 29 Juin 1983

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement

Le Ministre de l'Education
Nationale,

Antoine NDINGA OBA.-

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,

Bernard CONGO MATSIONA.-

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS:

JORPC.....I
DGTFP.DFP.....3
DGB.....3
DCF.....3
MEN.....3

DGAS.....3
DPAA.....3
DOSSIERS.....18
INTERESSES.....6
SGCM/BC.....2/-